

ARRÊTÉ N°2025-DDT/SRECC-GC/72

À Metz, le 22 juillet 2025

portant réglementation de la circulation routière au droit d'un chantier « non courant » hors agglomération, relatif aux travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD652 entre le giratoire de la Z.A. de Jailly et le diffuseur n° 33 « Marange-Silvange » de l'autoroute A4 dans les deux sens de circulation

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 82 213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82 623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 23 septembre 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre 1 – huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral CAB/DS/PSR n° 25 du 9 juillet 2024 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant sur la nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-67 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la décision n°2025-DDT/SAS n°07 en date du 20 mai 2025, portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départemental des territoires ;
- Vu** la demande établie par le département en date du 16/07/2025 ;
- Vu** l'avis de la SANEF en date du 20/05/2025 ;
- Vu** l'avis de la commune de Semécourt en date du 20/05/2025 ;
- Vu** l'avis de la commune de Maizières-les-Metz en date du 21/05/2025 ;
- Vu** l'avis de la commune de Marange-Silvange en date du 21/05/2025 ;
- Vu** l'avis de la gendarmerie en date du 13/06/2025 ;

CONSIDÉRANT que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route et l'autoroute ainsi que celle des agents du Conseil Départemental, des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et des services d'ordre et de secours, tout en réduisant autant que possible les restrictions de circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier décrit dans le présent arrêté.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé pour des opérations de renouvellement de la couche de roulement sur la RD652 (classée routes à grande circulation) entre le giratoire de la Z.A. de Jailly et le diffuseur n° 33 « Marange-Silvange » de l'autoroute A4 dans les conditions définies à l'article 2.
Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.
Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

POINTS REPERES (PR)	Du PR 6+000 au PR 6+703
SENS	Sens 1: du diffuseur n°33« Marange-Silvange » de l'autoroute A4 vers le giratoire de Jailly sur la RD652 Sens 2: du giratoire de Jailly sur la RD652 vers le diffuseur n°33 « Marange-Silvange » de l'autoroute A4
SECTION	RD 652 – Route à chaussées séparées
NATURE DES TRAVAUX	Opération de renouvellement de la couche de roulement (rabotage + enrobés) sur la RD 652 entre le diffuseur n°33 « Marange-Silvange » de l'autoroute A4 et le giratoire de la Z.A. de Jailly sur la RD652
PÉRIODE GLOBALE	Les nuits du lundi 4 août 2025 au vendredi 8 août 2025.
MESURES D'EXPLOITATION	Fermeture de la section de la RD652 avec mise en place de déviations. Fermeture des deux bretelles de sortie du diffuseur n°33 de Marange-Silvange sur A4 dans les deux sens de circulation.
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Sur RD652 à la charge du CE de WOIPPY Sur autoroute A4 à la charge de la SANEF

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous. La circulation routière sur la RD652 sera coupée dans les deux sens de circulation.

Sur la RD652 dans le sens du diffuseur n°33 « Marange-Silvange » de l'autoroute A4 vers le giratoire de Jailly : les travaux seront réalisés uniquement de nuit de 20h00 à 6h00.

Sur la RD652 dans le sens du giratoire de Jailly vers le diffuseur n°33 « Marange-Silvange » de l'autoroute A4 : les travaux seront réalisés uniquement de nuit de 19h00 à 6h00.

Mesures d'exploitation :		Restrictions de circulation
<p>– La RD652 sera barrée depuis le diffuseur n° 33 « Marange-Silvange » de l'autoroute A4 jusqu'au giratoire de Jailly, dans les deux sens de circulation.</p> <p>– Fermeture des bretelles de sortie du diffuseur n° 33 « Marange-Silvange » de l'autoroute A4 dans les deux sens de circulation.</p> <p>-Fermeture de l'accès à la Rue Nationale de l'agglomération de SEMECOURT menant et allant à la RD652.</p>		<p><u>Déviatiion 1</u> – <u>Pour les usagers en provenance de Rombas par la RD652</u> et souhaitant se diriger vers l'autoroute A4 en direction de Metz/Paris, une déviation sera mise en place : les usagers passeront par le giratoire de Jailly, puis emprunteront la RD52 direction Maizières-les-Metz, puis la RD112E direction Metz et enfin la RD112F en direction de l'A4.</p> <p><u>Déviatiion 2</u> – <u>Pour les usagers en provenance de Paris par l'autoroute A4</u> et souhaitant se diriger vers Rombas ou Marange-Silvange, une déviation sera mise en place : les usagers sortiront au diffuseur n°34 « Semécourt », emprunteront le giratoire de l'hippodrome et la RD112F direction Amnéville, puis la RD112E direction Maizières-les-Metz et enfin la RD52 direction Marange-Silvange.</p> <p>– <u>Pour les usagers en provenance de Stasbourg par l'autoroute A4</u> et souhaitant se diriger vers Rombas ou Marange-Silvange, une déviation sera mise en place : les usagers sortiront au diffuseur n°34 « Semécourt » puis emprunteront le giratoire de l'hippodrome, la RD112F direction Amnéville, puis la RD112E direction Maizières-les-Metz et enfin la RD52 direction Marange-Silvange.</p> <p><u>Déviatiion 3</u> – <u>Pour les usagers en provenance de Semécourt par la Rue Nationale</u> et souhaitant se diriger vers Marange-Silvange, une déviation sera mise en place : les usagers emprunteront la RD112B, puis la RD652 en direction de l'A4, la RD112F direction Amnéville, la RD112E direction Maizières-les-Metz et enfin la RD52 direction Marange-Silvange.</p>

Article 4 : Aléas de chantier :

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation temporaire.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet de mesures de publicité et d'information du public suivantes :
Publication et/ou affichage du présent arrêté dans les communes de Marange-Silvange,
Maizières-les- Metz et Semécourt ;
Affichage à chaque extrémité de la zone du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

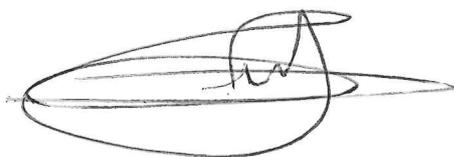
Durant les périodes d'inactivité du chantier, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à son installation auront disparus (présence d'engins et de personnel de chantier).

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyen* » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;
Le Directeur Départemental des territoires de la Moselle ;
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Moselle ;
Le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Moselle ;
Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Moselle ;
Le Président du Conseil Départemental ;
Le directeur général de la SANEF ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le préfet,
pour le préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service risques, énergie, construction et circulation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian MontLouis-Gabriel', written over a large, faint oval stamp.

Christian MONTLOUIS-GABRIEL